

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DPSP 5 Subventions (27 500 euros) et convention avec 2 structures dans le cadre de la politique parisienne d'aide aux victimes du terrorisme.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 2 structures parisiennes ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association 13onze15 : Fraternité et vérité 24, rue Saint Roch 75001 Paris (n° Simpa 186139, dossier n°2020_10345).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association 13onze15 : Fraternité et vérité.

Article 3 : Une subvention de 17 500 euros est attribuée à l'Association Paris Aide aux victimes 12, rue Charles Fourier 75013 Paris (n° Simpa 21601, dossier n° 2021_10620).

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Paris Aide aux Victimes au titre de l'aide aux victimes.

Article 5: La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2021 et exercice suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits..).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO